



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240618-DEC2024_118-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2024-118

CONTRAT DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DE LA MACHINE A AFFRANCHIR Du 17/04/2024 AU 16/04/2027 ANNULE ET REMPLACE DEC2024-055 DU 24/04/24 (erreur matérielle)

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de location - entretien d'une machine à affranchir avec balance postale pour le traitement du courrier,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de location entretien d'une machine à affranchir avec balance pour la période du 17.04.2024 au 16.04.2027 au prix de 513 € HT :

- location annuelle 430 € HT
- option sérénité 50 € HT
- frais de gestion machine à affranchir 33 € HT

avec la société QUADIENT France 7 Rue Henri Becquerel CS 30129 - 92565 RUEIL MALMAISON Cedex (mandat administratif).

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Article 3 : Les dépenses liées à cette prestation seront prévues au budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 18 juin 2024.

Le Maire,
Maxime MARCHAND

